



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Budget primitif 2017 Gesta**

DE20170327\_5

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)



## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Budget primitif 2017 Gesta

Finances / Budget  
id : 1714

Conseil municipal  
27 mars 2017

5

Rapporteur : Vincent YOU

Le budget primitif 2017, soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2017.

Il s'élève à 3 414 500,61 € avec la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : 1 858 133 €
- Section d'investissement : 1 556 367,61 €, avec un sur-équilibre de 468 997,81 €.

Ce budget est établi avec la reprise des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2016. Il est précisé que le conseil ne vote pas sur ces éléments qui seront soumis à délibération au moment du vote du compte administratif.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
011	Charges à caractère général	677 060,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	820 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 000,00
Total 1		1 856 060,48
Résultat reporté		2 072,52
Total 2		1 858 133,00

##### RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services	1 375 400,00
77	Produits exceptionnels	380 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 733,00
Total		1 858 133,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	126 100,00
23	Immobilisations en cours	405 000,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 733,00
Total 1		675 833,00
Restes à réaliser		411 536,80
Total 2		1 087 369,80

#### RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES CHAPITRES	MONTANT
165	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 000,00
Total 1		347 000,00
Résultat reporté		1 155 203,61
Restes à réaliser		54 164,00
Total 2		1 556 367,61

Un rapport détaillé du budget est joint à la présente délibération qui est soumise à votre approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.